

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 9 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 27 février 2018

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; RODRIGUEZ Natalia ; CARBONNIERE Jacques ; REY Daniel ; BOUDY Gérard ; SEGUY Caroline ; HIAUT marie ; REGNIER Bernard ; THOUREL Franck ; TEILLAC Christian ; SEGONDAT Pascal

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** BOSREDON Michel pouvoir à MATHIEU Laurent ; BAUDRY Josette pouvoir à CARBONNIERE Jacques ; LEFEBVRE Bernard pouvoir à RODRIGUEZ Natalia ; MENUGE Céline Pouvoir à RAYNAL-GISSON Brigitte ; BERTIN Christine pouvoir à TEILLAC Christian

**ABSENTS :** JEANNEL Lola ; SGRO Brice ; LAROCHE Anne-Laure ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe

**THOUREL Franck** a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**201801012**

**Compte administratif 2017 – budget annexe adduction eau potable**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE     |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |              |
| <b>DEPENSES</b> | 63 545,61 €    | 240 319,27 €   | 328 230,02 €      |              |
| <b>RECETTES</b> | 156 453,61 €   | 114 852,15 €   | 487 410,00 €      |              |
| <b>REPORT</b>   | 303 535,59 €   | - 44 103,84 €  |                   |              |
| <b>RESULTAT</b> | 396 443,59 €   | - 169 570,96 € | 159 179,98 €      | 386 052,61 € |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**201802013**

**Compte de gestion 2017 – budget annexe adduction eau potable**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction d'eau potable » 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « adduction d'eau potable » de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

#### **201803014**

##### **Affectation du résultat 2017 – budget annexe eau**

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2017 s'élève **396 443,59 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **10 390,98 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **386 052,61 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **10 390,98 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **386 052,61 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

#### **201804015**

##### **Compte administratif 2017 – budget annexe assainissement**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE     |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |              |
| <b>DEPENSES</b> | 67 097.36 €    | 124 045.77 €   | 158 986.77 €      |              |
| <b>RECETTES</b> | 192 408.21 €   | 43 722.00 €    | 148 500,00 €      |              |
| <b>REPORT</b>   | 276 943.76 €   | - 65 781.32 €  |                   |              |
| <b>RESULTAT</b> | 402 254.61 €   | - 146 105.09 € | -10 486.77 €      | 245 662.75 € |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **201805016**

##### **Compte de gestion 2017 – budget annexe assainissement**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

#### **201806017**

##### **Affectation du résultat 2017 – budget annexe assainissement**

Le résultat dégagé sur le budget annexe assainissement de la commune, à l'issue de la gestion 2017 s'élève **402 254,61 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **156 591,86 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **245 662,75 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **156 591,86 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **245 662,75 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

#### **201807018**

##### **Compte administratif 2017 – budget annexe réseau de chaleur**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Réseau de chaleur » de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE     |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |              |
| <b>DEPENSES</b> | 114 741,90 €   | 379 642,02 €   | 5 282,36 €        |              |
| <b>RECETTES</b> | 98 331,00 €    | 89 983,72 €    | 132 811,86 €      |              |
| <b>REPORT</b>   | 3 606,00 €     | 167 158,16 €   |                   |              |
| <b>RESULTAT</b> | - 12 804,90 €  | - 122 500,14 € | 127 529,50 €      | - 7 775,54 € |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **201808019**

##### **Compte de gestion 2017 – réseau de chaleur**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

**201809020**

**Compte administratif 2017 – budget annexe pépinière d'entreprises**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT       |                   | ENSEMBLE             |
|----------|----------------|----------------------|-------------------|----------------------|
|          | Réalisé        | Réalisé              | Restes à réaliser |                      |
| DEPENSES | 61 182,22 €    | 195 307,10 €         |                   |                      |
| RECETTES | 82 512,57 €    | 82 505,27 €          |                   |                      |
| REPORT   |                | - 195 094,71 €       |                   |                      |
| RESULTAT | 47 330,35 €    | -<br>307 896,54<br>€ |                   | -<br>260 566,19<br>€ |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus qui seront repris au budget principal 2018, ce budget annexe étant clôturé ;

**201810021**

**Compte de gestion 2017 – budget annexe pépinière d'entreprises**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « pépinière d'entreprises » 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « pépinière d'entreprises » de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

#### **201811022**

##### **Compte administratif 2017 – budget annexe cinéma**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Cinéma » de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE    |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|-------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |             |
| <b>DEPENSES</b> | 158 644,24 €   | 46 636,05 €    | 12 484,25 €       |             |
| <b>RECETTES</b> | 156 344,01 €   | 19 379,91 €    |                   |             |
| <b>REPORT</b>   | 3 027,39 €     | 61 408,36 €    |                   |             |
| <b>RESULTAT</b> | 727,16 €       | 34 152,22 €    | - 12 484,25 €     | 22 395,13 € |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement de 30 233,39 € en report à nouveau débiteur sur la ligne 002 du budget primitif 2017 ;

#### **201812023**

##### **Compte de gestion 2017 – budget annexe cinéma**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

**201813024**

**Compte administratif 2017 – budget principal**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE     |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
|          | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |              |
| DEPENSES | 3 134 843,24 € | 1 211 416,47 € | 587 801,70 €      |              |
| RECETTES | 3 653 884,68 € | 1 150 443,39 € | 530 560,98 €      |              |
| REPORT   | 311 371,78 €   | - 283 048,14 € |                   |              |
| RESULTAT | 830 413,22 €   | - 344 021,22 € | - 57 240,72 €     | 429 151,27 € |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**201814025**

**Compte de gestion 2017 – budget principal**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2017 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion de 2017 dressé par le receveur de la commune ;

#### **201815026**

##### **Affectation du résultat 2017 – budget principal**

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2017 s'élève **830 413,22 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **708 605,97 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **121 807,25 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2017 pour un montant de **708 605,97 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2018 et de reporter **121 807,25 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2018.

#### **201816027**

##### **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune en 2017**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières annexées au compte administratif.

Deux acquisitions et cinq cessions ont été formalisées sur l'année 2017.

##### **ACQUISITIONS :**

##### **Acquisition de terrains pour l'accès à la source de la Fageotte, par acte administrative en date du 27 avril 2017 :**

- Les parcelles BE n° 476 pour 472 m<sup>2</sup>, BE n°477 pour 80 m<sup>2</sup>, BE n°479 pour 10 m<sup>2</sup> situées à « La Grange » aux prix de 3 456 € au profit de monsieur GILBERT et de Madame SAVALE  
(Conseil municipal du 20 mai 2016 délibération n° 201607064)

##### **Acquisition de terrains pour l'accès à la source de la Fageotte, par acte administrative en date du 20 juin 2017 :**

- Les parcelles BE n° 483 pour 405 m<sup>2</sup>, BE n° 485 pour 271 m<sup>2</sup>, BE n° 486 pour 114 m<sup>2</sup>, BE n° 488 pour 626 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « La Fageotte » au prix de 1 €, au profit de Monsieur Maurice PAROUTY

(Conseil municipal du 14 avril 2017 délibération n° 201716049)

##### **CESSIONS :**

##### **Echange de terrains à « la croix des quatre frères » par acte administratif en date du 16 novembre 2017 :**

- Echange de terrain entre les parcelles cadastrées AW n° 313 ET AW n° 317 au profit de Mme BOCH (échange est fait moyennant d'une soulte de 5 €).

(Conseil municipal du 20 mai 2016 délibération n° 201605062)

##### **Aliénation de deux parcelles de terrain pour l'agrandissement du « camping du Bleufond » par acte administratif en date du 13 juillet 2018 :**

- Cession de deux parcelles de terrain au profit de la SARL CATEL,  
Section AR n° 575 situé au lieu-dit «Moulin de Gouny» d'une surface de 2049 m<sup>2</sup> au prix de 2050 €  
Section BE n° 467 situé au lieu-dit Le Manégre d'une surface de 3207 m<sup>2</sup> au prix de 640 €

(Conseil municipal du 2 décembre 2016 délibération n° 201601101)

##### **Déclassement et aliénation d'une partie de « l'impasse d'enfer » par acte administratif en date du 8 et 12 septembre 2017 :**

- Cession au profit de Monsieur HISSIER Jean-Louis et de Madame FAKIR Naima d'un délaissé de voirie »impasse d'enfer» section AP n° 915 d'une surface de 42m<sup>2</sup> au prix de 1000 €.  
(Conseil municipal du 20 mai 2016 délibération n° 201605062)

**Transfert de propriété et vente d'une partie de parcelle au 3 avenue de Lascaux afin de l'aménager et de l'intégrer dans le domaine public par acte administratif en date du 20 octobre 2017 :**

- Cession au profit de la communauté de communes de la vallée de l'homme, section AS n° 769 situé 3 avenue de Lascaux d'une surface 45 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

(Conseil municipal du 12 février 2016 délibération n° 201606006).

**Aliénation d'une parcelle qui sert d'accès piéton à la maison de l'enfance par acte administratif en date du 8 décembre 2017 :**

- Cession au profit de la communauté de communes de la vallée de l'homme, section AR n° 622 situé au lieu-dit « Le Barry Ouest » d'une surface de 36 M<sup>2</sup> à titre gratuit.

(Conseil municipal du 12 février 2016 délibération n° 201605005).

**PREND ACTE** du présent rapport présenté pour annexion au compte administratif 2017.

**201817028**

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2018**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2018 afin de :

- Remboursement dépôt de garantie de la Sté WAW CRÉATION, société ayant quitté le local sis av. de la Gare
- Repérage amiante sur l'opération piscine

| Programme/<br>Chapitre | Article | Libellé                                         | Montant en € |
|------------------------|---------|-------------------------------------------------|--------------|
| 16                     | 165     | Dépôts et cautionnements reçus                  | 80,00 €      |
| 2018910                | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques | 1 350,00 €   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018 comme susmentionné ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**201818029**

**Modification du tableau des effectifs : ouverture de poste suite à avancement de grade**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du 2 Juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,



Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivant suite aux avancements de grade prévus pour l'année 2018 :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 à temps complet,
- ✓ Un poste d'agent de maîtrise principal au 20 octobre 2018 à temps complet,
- ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à temps non complet.

**Considérant** les besoins des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la création de l'emploi présenté ci-dessus ;

**PRECISE** que ces décisions modifient le tableau des emplois ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;

**201819030**

**Création et adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Noir**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir : elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays" du 13 février 2017, près de cent- cinquante élus et représentants socio-professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus clair s'est dégagé en faveur du périmètre historique du Périgord Noir.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire. Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCoT le 22 décembre 2017.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
- Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
- Communauté de communes Pays de Fénelon
- Communauté de communes Vallée de l'Homme
- Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCoT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

La création du syndicat mixte et l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du XX mois XX année XX approuvant et publiant le périmètre du SCoT Périgord Noir,

**Vu** les statuts de la communauté de communes vallée de l'Homme en date du 28 juin 2017

Considérant que la création d'un syndicat mixte entre les six communautés de communes du Périgord Noir s'inscrit dans une démarche collective de développement territorial ancrée et lisible,

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme à ce syndicat s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de notre collectivité dans la construction d'un projet de territoire commun, partagé, pertinent et ambitieux,

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territoriale doit traduire la volonté de développement, d'équilibre du territoire et d'aménagement de l'espace portée par les acteurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- ✓ Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
- ✓ Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- ✓ Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
- ✓ Communauté de communes Pays de Fénélon
- ✓ Communauté de communes Vallée de l'Homme
- ✓ Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir

**APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

### **201820031**

### **EPCC « les Treize Arches » modification statutaire dans le cadres de la création de la Scène nationale Brive/Tulle**

#### **CONTEXTE :**

Les communes de Brive-la-Gaillarde et de Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres implantés en cœur de ville.

Ces deux Théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire et ont obtenu le soutien du Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Régional du Limousin ainsi que la reconnaissance de l'Etat au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, la Corrèze compte deux Scènes conventionnées. Depuis mai 2015, le rapprochement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Les Treize Arches, Scène conventionnée à Brive et de l'Association Les Sept Collines, Scène conventionnée à Tulle, est engagé autour d'un projet artistique et culturel commun visant à créer une dynamique d'ensemble sur un territoire élargi prenant en compte la nouvelle dimension régionale.

Principaux financeurs : Ville de Brive-la-Gaillarde, Ville de Tulle, Département de la Corrèze, Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine – se sont accordés pour mettre en œuvre ce projet au sein d'un EPCC unique, regroupant l'ensemble des moyens des Treize Arches et des Sept Collines. Ce nouvel EPCC sera issu de la modification de l'EPCC Les Treize Arches à qui sera transféré l'ensemble des moyens de l'association Les Sept Collines.

M. Nicolas BLANC a été nommé, le 18 avril 2017, directeur de l'établissement public de coopération culturelle en cours de constitution. Cette décision a reçu l'agrément de la Ministre de la Culture le 20 avril 2017 qui confirme dans le même temps l'attribution du label Scène nationale à ce nouvel établissement.

L'ensemble des partenaires publics s'engagent pour la création d'un nouveau pôle artistique et culturel structurant pour le spectacle vivant à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Pour la Ville de Tulle et l'Etat cet engagement s'est traduit par leur demande d'adhésion auprès de l'EPCC modifié.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de permettre la réalisation du rapprochement des deux scènes au sein d'un EPCC recomposé, une proposition de modification statutaire est portée à votre attention, elle est présentée en annexe pour l'ensemble de son .

La Ville de Tulle et l'Etat n'étaient pas membres, les nouveaux statuts proposent leur intégration en tant que membres contributeurs aux côtés de la Ville de Brive, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Corrèze.

Dans l'EPCC initial la commune de MONTIGNAC est membre du 2ième collège représenté au sein du Conseil d'administration par 2 représentants élus au sein de ce collège.

En lieu et place dudit collège, les nouveaux statuts prévoient pour animer le maillage territorial, la création d'un comité des partenaires territoriaux qui regroupe les représentants des collectivités territoriales et leur groupement souhaitant participer à la réflexion de l'établissement sur les enjeux territoriaux du projet et signer une convention de partenariat avec l'EPCC. Chaque collectivité ou groupement désigne un représentant qui siège au comité des partenaires territoriaux.

Ce comité élit en son sein, pour une durée de 3 ans limitée au mandat électoral respectif, 3 personnalités qualifiées qui siègent au sein du conseil d'administration de l'EPCC.

Le comité des partenaires territoriaux se réunit, sur invitation du directeur de l'EPCC, autour des projets réalisés et à venir et autour du développement culturel et artistique du territoire dans le domaine du spectacle vivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVENT** la modification des statuts de l'EPCC Les Treize Arches, pour l'ensemble des articles présentés : de l'article 1 à l'article 26 ;

**APPROUVENT** l'adhésion de la Ville de Tulle et l'Etat à l'EPCC Brive/ Tulle en tant que membres contributeurs ;

**DECIDENT** le retrait de la commune de MONTIGNAC de l'EPCC Les Treize Arches et approuvent sa participation de droit au comité des partenaires territoriaux à compter du 1er janvier 2019 ;

**DECIDENT** de nommer Mme **Natalia RODRIGUEZ** pour représenter la commune de MONTIGNAC au sein du comité des partenaires territoriaux pour la durée de leur mandat électoral.

## **201821032**

### **Demande de subventions pour la deuxième tranche de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le résultat des études effectuées par le bureau d'études SOCAMA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, sur les secteurs de :

- ✓ Avenue Jean Jaurès, chemin des Mansaques et Route des Granges
- ✓ Rue du 4 septembre
- ✓ Chemin des amoureux
- ✓ Secteur du Camping, transfert des effluents vers la station
- ✓ extension du réseau dans le secteur de l'impasse du Doiran pour 7 habitations

Le montant de la dépense pour l'ensemble du projet s'élève à 2 392 000 € HT, se décomposant de la manière suivante :

|  | Estimation des travaux €HT | Estimation générale des dépenses (travaux + études,...) €HT |
|--|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
|  |                            |                                                             |

|                                                                       |           |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Réhabilitation du réseau d'assainissement :                           |           |                                 |
| - Chemin des amoureux                                                 | 1 004 000 | 1 210 000                       |
| - Secteur du camping                                                  |           |                                 |
| - Rue du 4 septembre                                                  | 420 000   | 465 000                         |
| - Avenue Jean Jaures                                                  |           |                                 |
| - Route des Granges                                                   |           |                                 |
| - Chemin des Mansaques                                                | 130 000   | 145 000                         |
| Renouvellement du réseau AEP :                                        |           | 327 000                         |
| • Appel à projets Agence de l'Eau :                                   |           | (245 000 €HT hors branchements) |
| - Rue du 4 septembre                                                  | 288 000   |                                 |
| - Chemin des amoureux                                                 |           |                                 |
| - Avenue Jean Jaures                                                  |           |                                 |
| • Route des Granges et rue des Mansaques                              | 58 000    | 70 000                          |
| Raccordement de maisons supplémentaires dans le secteur du Doiran     | 51 000    | 55 000                          |
| Réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales Av Jean Jaurès | 109 000   | 120 000                         |
| <b>Total HT</b>                                                       |           | <b>2 392 000</b>                |

Le financement suivant est envisageable:

- Subventions de l'Agence de l'Eau :
- Assainissement :
  - . Réhabilitation (35 % de 1 675 000)..... 586 250 €
  - . Extension impasse du Doiran
  - (35 % plafonné à 7 500 € HT/branchement)..... 18 375 €
- Alimentation en eau potable « Appel à projets – Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable »

Rue du 4 septembre, Chemin des amoureux, Avenue Jean Jaures

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| . 47% de 245 000 €HT.....                       | 115 150 €   |
| . 30% d'avance remboursable de 245 000 €HT..... | 73 500 €    |
| • Emprunts et fonds libres.....                 | 1 598 725 € |

-----  
**TOTAL HT 2 392 000 €**

Monsieur le Maire propose de lancer cette opération dès que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet,

**DECIDE** d'engager les travaux relatifs à la 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation des réseaux dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements seront en place,

**DONNE** son accord sur le plan de financement proposé,

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **201822033**

#### **Convention avec l'ATD pour l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement : suivi, mesures et conseils**

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune bénéficie du service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24).

Les missions du SATESE se résument en trois axes :

- ✓ Permettre le bon fonctionnement et la connaissance de nos installations,
- ✓ Rendre un service public de qualité aux usagers,
- ✓ Répondre aux obligations réglementaires.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec l'Agence Technique Départementale.

Une participation financière de 2 500 € H.T, 3 000 € TTC sera demandée, soit 1,1 € H.T par habitant DGF plafonné 2 500 € H.T. Cette convention sera d'une durée de quatre ans renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement l'adhésion de la commune à l'assistance technique du SATESE de l'ATD24 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'ATD24 ;

**DIT** que le montant de la participation financière de 2 500 € H.T sera inscrite au budget annexe assainissement collectif 2018 ;

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités

#### **201823034**

#### **Déclassement et cession par échange d'un délaissé de voirie rue du Barry**

Suite à la création d'un carrefour giratoire au niveau de la rue du Barry et de l'avenue de Lascaux dans le cadre des travaux du Centre International de l'Art Pariétal, il est proposé de déclasser et de céder par voie d'échange un délaissé de voirie au propriétaire riverain, monsieur Maurice PAROUTY.

Ce délaissé de voirie constitué de deux parcelles d'une superficie 42 m2 et de 150 m2, comme indiqué sur les plans annexés à la présente délibération, sera échangé contre une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 71 d'une superficie de 57 m2 propriété de monsieur PAROUTY qui se situe sur l'assiette de la rue du Barry réaménagée.

Les parcelles cédées n'étant plus affectée à la circulation générale, leur déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** l'avis des domaines en date du 18 février 2018 évaluant ces parcelles à 153 €,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**CONSTATE** la désaffectation des parcelles d'une superficie 42 m2 et de 150 m2, comme indiqué sur les plans annexés à la présente délibération ;  
**DECIDE** de leur déclassement ;  
**ACCEPTE** l'échange de parcelles entre la Commune de Montignac et monsieur PAROUTY comme susmentionné;  
**PRECISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents ;  
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201824035**

##### **Désignation d'un élu référent à la sécurité routière**

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Brigitte RAYNAL-GISSON référent à la sécurité routière ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **201825036**

##### **SDE24 : demande de programmation de travaux rue Marc Mercier**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'ajouter un point d'éclairage public « rue marc Mercier » au niveau de la salle des sports qui vient de s'installer. En effet, à cet endroit il existe un point noir. L'implantation de cette activité qui engendre un flux de piétons et de véhicules plus important qu'auparavant, pose un problème de sécurité.

La commune de Montignac est adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le conseil municipal doit solliciter le syndicat afin qu'il engage les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de Montignac ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **201826037**

##### **SDE 24 : Travaux neuf d'éclairage public « Eradication des luminaires boules »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit **l'éradication des luminaires boules**.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 15 076,18 € H.T, soit 18 091,42 € T.T.C. sous réserve du nouveau bordereau de prix de marché de fournitures et de travaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette soit la somme estimée à ce jour de 6 784,28 € et bénéficiera d'une prime CEE TEPCV de 2 888,92 €, s'agissant des travaux d'éradication des luminaires boules.

Le préfinancement de la TVA sur ces travaux est assuré par le syndicat.

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24. Il restera à sa charge un montant estimé de 876,71 €.

La commune de Montignac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;

**S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

**S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac ;

**ACCEPTE** ce se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

**DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

**LE MAIRE**

**Laurent MATHIEU**

**Date d'affichage : 19 mars 2018**

*Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.*